

Praticiens

Remplaçants thésés / non thésés

En France, un remplaçant ne peut exercer que dans le cadre d'un remplacement d'un autre médecin.

Les remplaçants non thésés ne peuvent exercer que dans le cadre d'un contrat avec un remplacé.

Les remplaçants thésés doivent disposer d'un numéro ADELI (donc être conventionnés).

Contactez-nous pour trouver des solutions ensemble si vous souhaitez exercer sur MaQuestionMedicale.

En pratique :

Seul un médecin thésé et régulièrement inscrit à l'Ordre des Médecins peut exercer en son nom en France. Si vous êtes thésé et conventionné, il vous suffit de vous inscrire avec votre numéro AM/ADELI et votre RPPS. Si par contre, vous n'êtes pas thésé ou en possession d'une licence de remplacement d'interne, il vous faut trouver un médecin à remplacer et lui faire signer une clause dans votre contrat de remplacement ou qu'il vous signe une attestation vous autorisant à utiliser la télémedecine en son nom. Dans ce cas, vous devez placer l'expression « rempl. de Dr XXXX » derrière votre nom lors de l'inscription et utiliser son numéro ADELI.

Référence ID de l'article : #1038

Auteur : support

Dernière mise à jour : 2020-05-03 05:59